



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022 à 20h30

Présents

Anne Cabrié	Anne-Marie Soler
Eliane Galtier	Nolwenn Millet Pion
Francis Baudet	Claudette Fourcade
Guy Sabarthès	Arnaud Ensenat
Nicolas Faure	

Excusée : CABANTOUS Christine

Ordre du jour

1. **Durée d'amortissement des investissements**
2. **Intégration du CCAS dans le Budget principal**
3. **Bail de convention de pâturage**
4. **Intégration au périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc National Régional du Haut Languedoc**
5. **Signature Contrat de Service Civique**
6. **Révision du règlement de location de salles communales**
7. **Opération 8 000 arbres**
8. **Questions diverses**
 - **Changement réglementation Conseil Municipaux**
 - **Forfait viabilisation eau et assainissement**
 - **Habitat dans les bois**
 - **Calendrier de fin d'année**

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame CABRIE Anne, Maire. Mme GALTIER Eliane, Adjointe au Maire, est désignée comme secrétaire de séance.

1. Durée d'amortissement des investissements

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera présenté au prochain conseil en même temps que la délibération sur le passage à la M57.

2. Intégration du budget CCAS dans le budget principal de la commune

En application de l'article L.123-4 du code l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut soit exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, soit transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Concernant la commune de Félines, les actions menées par le CCAS sont principalement des actions à destination des aînés et plus ponctuellement des actions d'aide à destination de personnes ciblées.

Le budget 2022 du CCAS est de 9 300€.

Par soucis de simplification de gestion administrative, il est proposé la dissolution du CCAS au 31/12/2022 et de fait d'intégrer toutes les actions menées par le CCAS dans le budget principal de la commune au 01/01/2023.

Cette dissolution ne vient en rien modifier l'engagement de la commune en matière d'action sociale envers les aînés et les personnes en difficultés. Il ne s'agit que de simplifier le fonctionnement administratif.

Pour	Contre	Abstient
9		

3. Contrat de prêt à usage de pâturage

Mme Anaïs GARCIA, éleveuse de chèvres, demande la mise à disposition de parcelles communales, composées principalement de landes et de taillis simples, afin de pouvoir y développer son activité chevrrière.

Mme GARCIA est en train de négocier avec les propriétaires privés jouxtant ces parcelles communales afin d'obtenir les autorisations d'usage en vue de constituer une unité foncière aujourd'hui nécessaire à son exploitation.

Dans la continuité de ses actions en faveur des agriculteurs, la commune pourrait convenir d'un contrat de prêt à usage pour les parcelles communales concernées.

Ces parcelles représentent une surface de 6 ha 67 a 90 ca.

Pour	Contre	Abstient
9		

4. Intégration au périmètre d'étude pour la révision de la charte du Parc National Régional du Haut Languedoc

Après plusieurs sollicitations de la part de la commune, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a retenu la volonté que la commune de Félines a d'intégrer ce dernier.

Aujourd'hui, le PNRHL engage la révision de sa Charte et dans ce cadre, examine le périmètre sur lequel celle-ci sera menée.

Ce périmètre, pour des raisons de cohérence paysagère, se limite aux unités paysagères déjà identifiées comme faisant partie du PNRHL. La commune de Félines ayant tout ou partie de son territoire dans une ou plusieurs de ces unités paysagères, le Parc propose à la commune d'intégrer le périmètre d'étude.

Une rencontre avec le Parc a permis aux élus de la commune de prendre connaissance du fondement juridique, du fonctionnement et de l'action du Parc.

Il ressort de cet entretien qu'au-delà des critères paysagers, l'intégration dans le périmètre d'étude suppose un intérêt réel de la commune pour faire partie du Parc, au regard des orientations proposées et des actions menées. Il faut également que cette intégration soit pertinente au regard du fonctionnement intercommunal.

La commune est questionnée sur son intégration dans le périmètre d'étude, ce qui implique de participer à l'élaboration du prochain projet de Charte et d'être sollicitée pour approuver la Charte en fin de procédure.

Pour	Contre	Abstient
9		

5. Contrat de Service Civique

Madame le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 9 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour	Contre	Abstient
9		

6. Révision du règlement de location de salles communales

Le règlement de location des salles communales a été rédigé il y a maintenant quelques années et il conviendrait de le réviser afin d'être en adéquation avec les usages qui sont faits de ces salles.

Lecture est donc faite du règlement actuel et les points ci-dessous, après débat ont été modifiés :

- Article 2 : l'ordre de priorité est supprimé afin de ne pas générer de désagrément, notamment financier, à une personne ou association, qui se serait vu accorder la salle puis refuser car demandé par une personne ou association prioritaire.

- Article 3-2 : Pour les associations, ayant leur siège sur la commune, souhaitant faire une réservation ponctuelle, les locaux sont mis à disposition gratuitement. Un chèque de caution de 200 € ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant dégâts et accidents seront demandés.

Pour les associations souhaitant faire une réservation pour une activité récurrente, les locaux seront mis à disposition moyennant un loyer de 50 € pour les associations ayant leur siège à Félines Minervois et un loyer de 100 € pour celles n'ayant pas leur siège social sur Félines Minervois. Dans les 2 cas, un chèque de caution de 200 € ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant dégâts et accidents seront demandés.

- Article 3-3 : Le tarif de la location, pour les privés et les associations n'ayant pas leur siège sur la commune, passe de 300 € à 200 €. Un forfait de 30 € concernant le ménage et le rangement de la salle sera facturé si ces derniers n'ont pas été correctement faits. Dans ce cas, le chèque de caution ne sera restitué que si l'utilisateur s'est acquitté de ce forfait.

Pour	Contre	Abstient
9		

7. Opération 8 000 arbres

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

La commune s'était déjà inscrite dans le programme en 2021 et avait ainsi bénéficié d'un don de 50 arbres plantés dans le prolongement de l'espace Louvière.

Dans la continuité de cette action, la commune souhaite s'inscrire dans le programme 2022 avec une demande de 50 arbres.

Pour	Contre	Abstient
9		

8. Question diverses

- Règlementation des conseils municipaux :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, à compter du 1^{er} juillet 2022, a supprimé le compte-rendu des séances du conseil municipal.

Le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Ce procès-verbal, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président et le secrétaire.

- Forfait viabilisation Eau Potable et Assainissement

La délibération fixant les tarifs et modalités de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement date de juin 2020. Compte-tenu du contexte inflationniste actuel, ces tarifs doivent faire l'objet d'une actualisation. Une réflexion est engagée afin de proposer de nouveaux tarifs qui pourraient être validés au 1^{er} conseil municipal de 2023.

- Habitat dans les bois

Face au phénomène grandissant de cabanisation, Madame le Maire accompagnée d'élus a fait le tour des installations clandestines connues sur le territoire de la commune. Des photos ont été prises et des rappels à la loi effectués. La dangerosité, due aux aléas « Feux de forêt » et « Risque d'inondation », à laquelle ces implantations sont exposées est problématique. La municipalité compte mettre en œuvre tout ce qui lui est possible de faire afin d'essayer d'endiguer ce phénomène.

- Calendrier de fin d'année

Un récapitulatif de tous les événements prévus et connus à ce jour a été réalisé. Ces dates seront diffusées via les moyens de communication habituels de la commune.

« Séance clôturée à 22h30, l'ordre du jour étant épuisé »

Signatures du Président et du secrétaire de séance